

**DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)**



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n° 23/PM/2023

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT
TRIATHLON DES HAUTES VOSGES**

L'an deux mil vingt-trois, le 19 mai,

Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-29 à R411-32,

Vu la demande présentée par l'association « Raid Evasion Azimut » (261 grande rue 88140 SURIAUVILLE) représentée par M Florent JEANTET, organisatrice du Triathlon des Hautes Vosges les samedi 20 et dimanche 21 mai 2023,

Vu le document « Organisation des Secours Internes et Externes » déposé par l'association organisatrice,

Vu le planning et les parcours des courses,

Vu l'avis favorable, sous réserves techniques, du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours en date du 17 mai 2023

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur les parcours des épreuves afin d'assurer la sécurité des participants et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « Raid Evasion Azimut » est autorisée à organiser sur la Base de Loisirs du Lac de la Moselotte et sur les voies publiques de la commune de Saulxures sur Moselotte des épreuves de triathlon les 20 et 21 mai 2023 suivant le tableau des horaires et parcours annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules et des deux roues sera interdite du samedi 20 mai 8 H 00 au dimanche 21 mai 2023 17 H 00 Route des Amias du parking de la Base de Loisirs au carrefour de la route des Teyeux.

ARTICLE 3 : Une circulation des véhicules et des deux roues sera autorisée à sens unique le samedi 20 mai 2023 de 9 H 00 à 15 H 00 dans les rues désignées ci-dessous :

Circulation uniquement dans le sens Montant :

- ✓ Route de Malpré (*Saulxures vers Cornimont*)
- ✓ Traverse de Morbieux (*Route de Malpré vers route de Morbieux*)
- ✓ Route de l'Envers du Rupt de Bâmont (*Saulxures vers col des Hayes*)
- ✓ Route de Salingueux (*Saulxures vers Cornimont*)
- ✓ Route de Baudimont (*Route de Salingueux vers Chemin des Suais*)
- ✓ Chemin de Suais (*Route de Baudimont vers route des Suais*)

Circulation uniquement dans le sens descendant :

- ✓ Route de Morbieux (*Col de Morbieux vers Saulxures*)
- ✓ Route de Lauvi (*Col de Lauvi vers Saulxures*)
- ✓ Route de Lansau (*Col des Hayes vers Saulxures*)
- ✓ Route du Droit du Rupt de Bâmont (*Route de Lansau vers Traverses des Tayeux*)
- ✓ Traverse des Tayeux (*Route du Droit du Rupt de Bâmont vers la route des Tayeux*)

ARTICLE 4 : Les courses se dérouleront sous le principe de priorité de passage aux intersections le samedi 20 mai 2023 de 10 H 00 à 16 H 00 dans les rues désignées ci-dessous :

- ✓ Route des Amias
- ✓ Rue des 3^{ème} et 7^{ème} RTA
- ✓ Avenue Foch
- ✓ Rue des Saules
- ✓ Route de Gretty
- ✓ Rue des Tournelles
- ✓ Rue du Riant Coteau
- ✓ Rue du Bois Brulé
- ✓ Route de l'Envers de Bâmont
- ✓ Rue Jacquard
- ✓ Rue Raymond Poincaré
- ✓ Rue Jules Méline
- ✓ Rue Maurice Barrès
- ✓ Rue de Blanfin
- ✓ Rue des Longènes

ARTICLE 5 : La circulation des véhicules et des deux roues sera interdite le samedi 20 mai 2023 de 10 H 00 à 15 H 00 Route des Tayeux

ARTICLE 6 : Le stationnement des véhicules sera interdit le dimanche 21 mai 2023 de 9 H 00 à 17 H 00 dans les rues suivantes :

- ✓ Route des Amias
- ✓ Rue des 3^{ème} et 7^{ème} RTA
- ✓ Rue Pasteur
- ✓ Rue du Haut Fer
- ✓ Rue des Ecureuils
- ✓ Rue Maurice Barrès
- ✓ Rue Jeanne d'Arc
- ✓ Avenue Jules Ferry
- ✓ Rue des Saules

ARTICLE 7 : La circulation des véhicules et des deux roues sera interdite le dimanche 21 mai 2023 de 9 H 00 à 17 H 00 dans les rues désignées ci-dessous :

- ✓ Route des Amias
- ✓ Rue des 3^{ème} et 7^{ème} RTA
- ✓ Rue Pasteur
- ✓ Rue du Haut Fer
- ✓ Rue des Ecureuils

- ✓ Rue du Droit du Rupt de Bâmont
- ✓ Rue Maurice Barrès
- ✓ Rue Jeanne d'Arc
- ✓ Avenue Jules Ferry
- ✓ Rue des Saules

ARTICLE 8 : Pendant les durées d'interdiction le samedi 20 mai et le dimanche 21 mai 2023, la circulation des véhicules et des deux roues pourra s'effectuer dans le sens de la course, avec l'autorisation des signaleurs.

ARTICLE 9 : Les présentes restrictions de circulation et de stationnement ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'incendie, véhicules de gendarmerie, véhicules des Services à la personne, véhicules communaux d'intervention et véhicules personnels des sapeurs-pompier se rendant au Centre de Secours situé 115 rue Jeanne d'Arc.

ARTICLE 10 : En cas d'intervention des services de secours et d'incendie, l'organisateur ouvrira un passage pour les sapeurs-pompier se rendant au Centre de Secours. Une voie de circulation (moitié de chaussée) devra être libérée par l'organisateur pour les véhicules de secours intervenants.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié et affiché tout au long des parcours. La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par l'organisateur qui disposera le long des différents parcours des commissaires de course et des signaleurs.

ARTICLE 12 : L'association Raid Evasion Azimut, Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Une copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à Mme la Préfète des Vosges et à M le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges

Par délégation du Maire,
L'Adjoint au Maire
Jean-Paul ARNOULD



MAIRIE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE

Arrêté du Maire n° 23/PM/2023

Tableau des horaires et parcours

Samedi 20 mai 2023

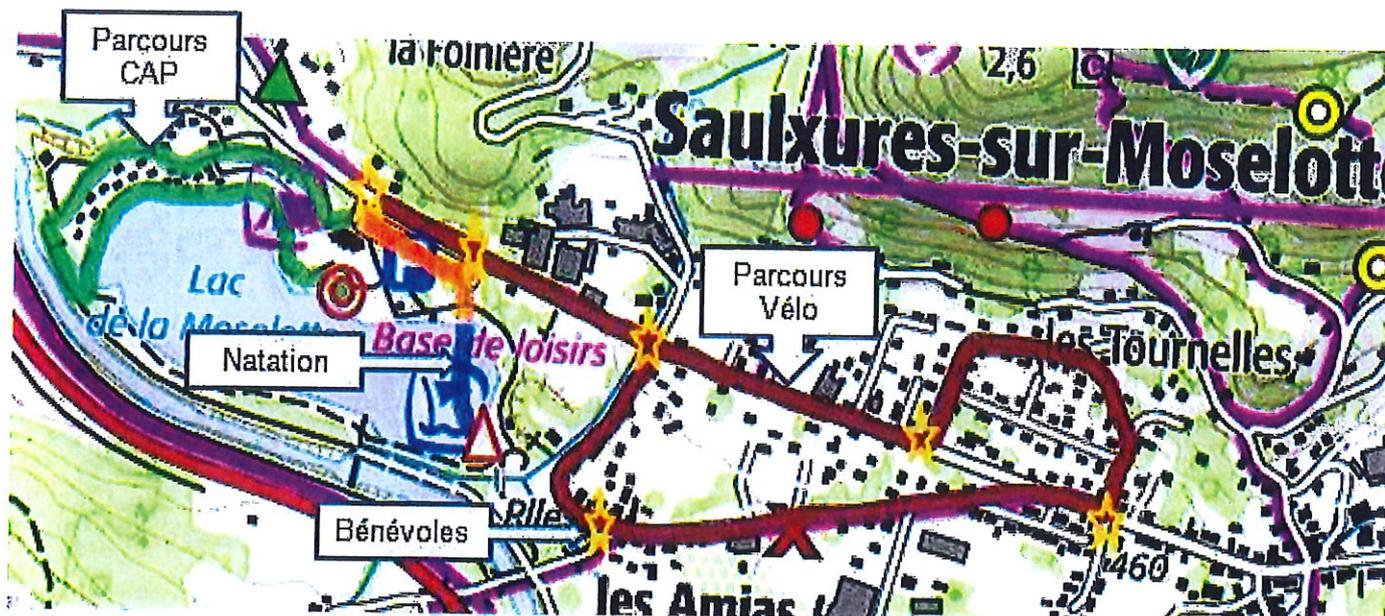
Parcours Vélo

Horaires : 9H30-15H00



Samedi 20 mai 2023

Parcours Découverte 8-11 ans
Horaires : 15H30-16H00



Dimanche 21 mai 2023

Parcours Vélo
Horaires : 9H00-17H00

